

SECRET PROFESSIONNEL, SECRET PARTAGE ET CONFIDENTIALITE

Contexte

Tout professionnel est soumis à des droits et des devoirs. Qu'en est-il du secret professionnel, de l'obligation de discrétion ou de l'information partagée ? Que devons-nous dire ou taire ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Quelles en sont les conséquences ?

Depuis la loi du 26 janvier 2016, tous les professionnels des secteurs social et médico-social sont désormais tenus au secret professionnel. L'injonction croissante des pouvoirs publics d'avoir accès aux informations personnelles des personnes accompagnées peut placer les professionnels dans des situations inconfortables. La crainte de trop ou de ne pas assez partager ses informations est légitime au regard des conséquences auxquelles ils s'exposent, en effet le RGPD – règlement général européen sur la protection des données personnelles - qui est entré en application le 25 mai 2018, accentue la responsabilisation des acteurs tant publics que privés.

Objectifs

- S'approprier les recommandations d'application des dispositions législatives sur ces notions
- Cerner les différences de signification entre secret professionnel, secret partagé et confidentialité et leur champ d'application
- Identifier leurs impacts sur la communication interprofessionnelle et la prise en charge effective des usagers/résidents

Public visé

Travailleurs sociaux

Contenu et déroulement de la formation

Accueil

Présentation des stagiaires et de leurs attentes

Explication du programme

Clarifier les notions

Définir le secret professionnel, le partage d'informations à caractère secret, la discrétion, le devoir de réserve, la confidentialité.

Le secret professionnel : les professionnels tenus au secret / le cadre juridique.

Secret partagé ou partage d'informations ?

Entre interdiction, autorisation et obligation.

La levée du secret professionnel

Le signalement de personne en danger

La non-assistance à personne en péril

Les violences conjugales

La pratique du secret

Gestion du dossier de la personne : entre recueil, conservation et communication entre professionnels.

La participation à des instances extérieures.

Lorsque le droit et la déontologie ne donnent pas de réponse questions éthiques.

La mise en œuvre du RGPD (règlement général de protection des données) dans les établissements et les institutions.

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Durée

2 jours (14 heures)

Lieu

IRDTs Cayenne

Taille du groupe

8 à 15 stagiaires

Dates

23 et 24 novembre 2023

Intervenant

Sandra COUTURIER

Consultante formatrice en travail social, 11 ans d'exercice en tant qu'éducatrice spécialisée.



<p>Tarif 364,00€TTC/stagiaire</p>	<p>Bilan et évaluation Bilan et évaluation des acquis et de la satisfaction <i>Tour de table</i> <i>Questionnaire à chaud à l'issue de la formation.</i></p> <p>Modalités pédagogiques <i>Apports théoriques, études partagées des situations, cas pratiques</i></p> <p>Une attestation de suivi sera remise à chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation.</p>
--	---

**Personne en situation de handicap, nous contacter pour tout besoin éventuel d'adaptation*

Pour nous contacter :

IRDTS - 6 rue Ernest CAVELAND - TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

Tel. 05 94 25 34 88 – Email : contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org